

DISCUSSION

70

La Rochelle, le 31 Juillet 1914.

Pour le Maire,

Le Chef de Division Délégué

Signé : Illisible

Fait et délibéré à Bayonne
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres du conseil

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au
lin public, établir à
site la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

mentionner à la suite
lesquels a empêchés
gner (Art. 57 de la loi
principale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

[Signature]

DEPARTEMENT
DE LA
Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

d ROCHEFORT

CANTON

d ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 Mai 1947 193

OBJET :
PERSONNEL

L'an mil neuf cent quarante sept le 19 du mois de Mai
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé

Reclassement BOURDARIAS en session ordinaire de ses séances sous la présidence de M. **REGAONI Ch. Maire**

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

21

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

en session } ordinaire
extraordinaire } d'après convocations faites le 14 Mai 1947 193

Etaient présents : MM. **REGAONI Charles, Veyssière, Rochederoix, Dasseux, Julien, M. Larizet, M. Rikovsky, M. Boudot, P. Renaud, Chollat, Trugnard, Soulerne, Trot, Bouchet, Chazeau, Domecq, Gorge, Gombinet, Cornil, Trapanneyer, Senellier.**

Absents : MM. **Arriv', Clivier, Simon, Savigne, Thomas.**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. **C. Gorge** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. BOURDARIAS, employé auxiliaire 2^e Echelon depuis 4 ans au service de la Ville, sera promu au 3^{ème} échelon à compter du 1^{er} Juillet 1947

La Rochelle, le 31 JUIL 1947

Pour le PRÉFET,
Le Chef de Division Délégué

[Signature]



[Faint, mostly illegible text from the reverse side of the page, appearing as bleed-through.]

Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Ont signé au registre : MM. **Les Membres présents à la séance.**

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Handwritten signature in ink.]